

Allocations travail : revalorisation au 1er avril et au 1er mai 2023

Type	Actualité
Date de publication	26 juin 2023

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/news/2023-06-26_3

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Plusieurs allocations d'aide à l'embauche ont fait l'objet d'une revalorisation :

1. L'allocation soutien à l'emploi

À compter du 1er mai 2023, le montant de l'allocation de soutien à l'emploi est fixé à 5,76 euros, contre 5,64 euros au 1er janvier 2023.

Elle est accordée pour chaque heure de travail non effectuée payée par l'employeur à son salarié à au moins 60% du salaire habituel, sans que ce montant horaire puisse être inférieur à 10,37 euros, contre 10,14 euros au 1er janvier 2023.

Pour rappel, cette allocation est accordée à tous salariés subissant une perte de salaire imputable soit à la fermeture temporaire de leur établissement, soit à la réduction de l'horaire de travail habituellement pratiqué dans l'établissement.

(Cf. Ordonnance Souveraine n° 9.926 du 15 juin 2023 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 6.255 du 30 janvier 2017 relative à l'allocation de soutien à l'emploi, modifiée).

2. L'allocation d'aide publique pour privation partielle d'emploi

Le taux horaire de l'allocation d'aide publique pour privation partielle d'emploi est fixé à 8,21 euros contre 8,03 euros au 1er janvier 2023.

À titre d'exemple, le plafond pour les travailleurs célibataires est passé de 2.005,00 à 2.050,00 euros au 1er avril 2023.

Les plafonds mensuels de ressources pour bénéficier de cette allocation ont également été modifiés par l'arrêté ministériel n° 2023-346 du 15 juin 2023 fixant le taux horaire de l'allocation d'aide publique pour privation partielle d'emploi et les plafonds mensuels de ressources pour en bénéficier.

3. Les aides pour l'accès ou l'accompagnement au retour à l'emploi

Le montant mensuel de l'aide pour l'accès à l'emploi est fixé à 892 euros à compter du 1er mai 2023, contre 872,63 euros au 1er janvier 2023 ; celui de l'aide pour l'accompagnement au retour à l'emploi est passé de 1.221,26 à 1.248,37 euros à compter du 1er mai 2023.

Les plafonds mensuels de ressources pour bénéficier de cette aide ont également été modifiés par l'arrêté ministériel n° 2023-347 du 15 juin 2023 fixant les montants des aides pour l'accès ou l'accompagnement au retour à l'emploi et du plafond mensuel de ressources pour en bénéficier en application de la loi n° 1.501 du 11 décembre 2020.